



DECRET N° 18.051

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE L'UNITE SPECIALE DE
LA POLICE JUDICIAIRE DE LA COUR PENALE SPECIALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- VU** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016;
- VU** la Loi n° 95.010 du 22 Décembre 1995 portant organisation Judiciaire Centrafricaine ;
- VU** la loi N° 99.17 du 24 Octobre 1999 portant organisation générale de la Défense Nationale ;
- VU** la Loi n°15.003 du 03 Juin 2015 portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Cour Pénal Spéciale ;
- VU** le Décret n°00.033 du 26 Janvier 2000 portant organisation et fonctionnement de la Gendarmerie Nationale ;
- VU** le Décret 16.0033 du 11 Janvier 2016 fixant les Règles d'Application de la loi n°08.16 du 20 Mai 2008 portant Statut Spécial de la Police Centrafricaine ;
- VU** le Décret n°16.218 du 30 Mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- VU** le Décret n° 160221 du 2 Avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le Décret n° 17.324 du 12 Septembre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU le Décret n°16.379 du 5 Novembre 2016 portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et fixant les attributions du Ministre, Garde des Sceaux;

VU l'Arrêté N°003 du 23 Février 2017 portant création du Comité de Sélection des Membres de l'Unité Spéciale de la Police Judiciaire de la Cour Pénale Spéciale ;

VU le Rapport du Comité de Sélection élargi des Membres de l'Unité Spéciale de Police Judiciaire de la Cour Pénale Spéciale du 05 Février 2018 ;

**SUR RAPPORT DU MINISTRE DE LA JUSTICE, DES DROITS DE
L'HOMME, GARDE DES SCEAUX**

DECRETE

Article 1^{er} : Sont nommés, Membres de l'Unité Spéciale de la Police Judiciaire de la Cour Pénale Spéciale, les Policiers et Gendarmes dont les noms suivent :

POLICE

1-Monsieur Jean KOUALET

2-Monsieur Yvon NGUETTE YANGANDAWELE

3-Madame Eliane YASSANGO

4-Monsieur Dominique BOYGOTO

5-Monsieur Mamadou IDI

6 Monsieur MOUSSA YITON

7-Madame Berthe GOUNDOU

8-Madame Prudence GOSTA BOUDJBE

9-Monsieur Jean Firmin MOGBANEDE

10-Monsieur Martin DINGAOMADJI MORGODE

GENDARMERIE

1-Monsieur Roy- Roger BANGBI KONGBOWALI



2-Monsieur Christian BAINDO

3-Monsieur André NGBAMA

4-Monsieur De-Saint-Omer FEZZANE KI-ZERBO

5-Monsieur Anicet TAMBO

6-Monsieur Jean Noëldeded DEKANDJI

7-Monsieur Cyril Boniface YENGALI

8-Monsieur Guy Corentin BANGA

9-Monsieur Auguste GUIA

10-Madame Apolline TRO.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de la prestation de serment des intéressés, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le **20 FEV. 2018**



Pr. Faustin Archange TOUADERA

